



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Action Départementale
Bureau des Installations Classées

ARRETE PREFECTORAL DU - 5 NOV. 2015
portant levée de mise en demeure
de la société CADECAP
à GRAND-FOUGERAY

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code de l'Environnement, Livre V – Titre 1er – partie législative relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles L171-7 et L171-8 ;

VU le Code de l'Environnement, Livre V – Titre 1er – partie réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2010, autorisant la société CADECAP à exploiter une installation d'atelier de décapage industriel, sur le territoire de la commune de GRAND-FOUGERAY ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2014 portant mise en demeure de la société CADECAP de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 39149 du 05 octobre 2010 susvisé ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 mars 2014, ayant donné lieu à la prescription de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

VU l'avis de l'inspection des installations classées en date du 3 novembre 2015 ;

Considérant que l'exploitant a répondu de manière satisfaisante aux observations figurant dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 24 avril 2014 ;


SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 24 avril 2014, prescrivant à la société CADECAP, de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 39149 du 05 octobre 2010 autorisant l'exploitation d'une installation d'atelier de décapage industriel, est abrogé.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de REDON, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société CADECAP, et dont une copie sera adressée au maire de la commune de GRAND-FOUGERAY.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Patrice RAURE